

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Abd Erraja Essalhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des programmes d'assainissement à la direction de la qualité de vie, à la direction générale de l'environnement et de la qualité de vie, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 10 avril 2019.

Madame Oum Kalthoum Zammouri, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chefs de service des contentieux à la commune de Djerba-Midoun.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 10 avril 2019.

Monsieur Mohamed Walid Hlaouet, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'octroi des autorisations à la voirie publique à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 10 avril 2019.

Madame Najoua El Yafeni, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des règlements et des affaires économiques à la commune de Menzel Bourguiba.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 avril 2019, portant agrément de la convention collective cadre des journalistes tunisiens.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, notamment ses articles 37, 38 et 40,

Vu la loi n° 85-87 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et les sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat et aux collectivités publiques locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la convention collective cadre des journalistes tunisiens, conclue le 9 janvier 2019.

Arrête :

Article premier - Est agréée la convention collective cadre des journalistes tunisiens, conclue le 9 janvier 2019, annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Les dispositions de la convention collective cadre des journalistes tunisiens s'appliquent sur tout le territoire de la République, à toutes les institutions œuvrant dans le domaine de la presse, de l'information et de l'édition, et aux journalistes professionnels conformément à ses premier et deuxième articles, et ce, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires à la législation en vigueur.

Art. 3 - La convention mentionnée au premier article ci-dessus, ne peut donner lieu à la suppression ou la limitation des avantages et droits acquis par les salariés avant son entrée en vigueur.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2019.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numériques du 3 mai 2019.

Monsieur Ahmed Ben Hessine, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'investissement, à la direction générale de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numériques du 3 mai 2019.

Monsieur Chokri Ben Mansour, inspecteur en chef des communications, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.